

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 2 (1899)
Heft: 87

Artikel: Le pain dans les fermes
Autor: Villiers, A. de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-249000>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qui a eu la gloire immortelle de produire ces admirables génies qui s'appellent St Augustin, Lactance, St Cyrille, Arnobe, Tertullien ! Le secret de l'humiliante et épouvantable déchéance de cette race en est simplement dans la disparition de ces contrées du christianisme, avec lequel devant le cimetière destructeur de l'islamisme, s'est évanoui bientôt toute civilisation.

Dans la société antique où la force écrasait la faiblesse sous les plus abominables excès, il se devine aisément la situation faite à la femme. S'agissait-il de la marier, il ne pouvait être question pour elle de son agrément ou de son consentement. De la tutelle absolue de son père, elle passait par le mariage que lui imposait celui-ci, contre une somme toutefois convenue, sous la tutelle non moins absolue et perpétuelle de son mari, dont les droits despotiques allaient jusqu'à pouvoir lui ôter la vie. La loi lui mettait également en main la faculté d'ajouter à la première épouse, le nombre de femmes qu'il lui plaisait. Ici comme ailleurs, on le voit, tous les droits venaient se ranger du côté du plus fort. Mais n'est-ce pas ce qui se passe exactement encore de nos jours dans les sociétés non chrétiennes, mais relativement civilisées, entr'autres des Turcs et des Arabes ? Il faut néanmoins reconnaître que dans la race aryenne dont les Romains faisaient partie, la femme était mieux traitée, plus respectée encore que chez une foule de peuples asiatiques.

Tel ne fut pas moins le mépris et l'état d'abjection où elle tomba sous l'Empire romain. que la plume, pour ne pas choquer le lecteur, se refuse à le retracer. Qu'il suffise, pour n'esquisser que d'un trait, les mœurs de cette époque, de dire que le divorce se trouvait alors devenu si facile et si commun, qu'au rapport d'un auteur, contemporain, certaines matrones comptaient un plus grand nombre de divorces qu'elles n'avaient d'années.

Quant au droit du père sur l'enfant, rien ni dans les mœurs, ni dans la loi, n'en limitait l'étendue et la rigueur. Le seul fait du père de détourner le visage à la naissance de l'enfant était pour celui-ci un inexorable arrêt de mort. On ne la lui donnait toutefois pas toujours directement. On se contentait en ce cas de l'exposer, c-à-d. de l'abandonner dans quelque lieu isolé. S'il ne mourait de privation et de froid ou n'était dévoré par les bêtes féroces, il était recueilli par des gens qui l'élevaient en vue d'exercer plus tard à leur avantage, quelque'un de ces métiers de bas étage qui n'étaient pas les moins lucratifs. Si on le destinait à l'abjecte industrie de la mendicité, il était horriblement mutilé, et pour exciter la compassion au profit de ses bureaux, il s'en allait par les carrefours et les rues promener et étaler ses hideuses infirmités. Par une plus honteuse spéculation encore, il n'était malheureusement que trop souvent élevé pour servir de jouets infâmes. On lirait même dans le *divin* Platon, comme on l'a appelé, des choses à ce sujet vraiment révoltantes. L'infanticide et l'exposition était d'une pratique courante. Les riches en trouvaient l'usage fort commode. Et les pauvres d'après les idées qui avaient cours, se seraient fait un point de conscience de ne

elle, sauf le corsage, beaucoup trop ample pour sa taille élégante et mince, mais Segonde voulut absolument rembourrer les vides au-dessus des hanches.

— Une taille aussi mince qu'un jeune peuplier ! mais, madame la marquise, on n'est point faite comme ça chez nous. Eh ben, et ces beaux longs cheveux tout en soie, Dame !

— Je ne veux pas les couper, jamais ! ma bonne Segonde, et mon mari qui les aime tant ! il ne s'en consolerait pas !

— Non, non, Dame ; il faut seulement bien

pas détruire de leurs enfants, s'ils eussent pu à cette époque avoir une conscience. Ces crimes qui soulevaient notre juste indignation étaient néanmoins si communs que Tertullien au III^e siècle dans son apologie du christianisme contre les païens, a pu encore jeter à ceux de son temps, ce défi qui n'a pas été relevé : « *Quel est le père de famille d'entre vous qui n'ait mis à mort quelqu'un de ses enfants* ». La loi, on le sait, se faisait absolument à cet égard. Bien plus, on peut remarquer que sous l'influence de Solon et de Lycurgue qui avaient de leur temps déjà devancé la théorie de Malthus, la loi chez les Grecs avait des encouragements et des faveurs pour l'infanticide et l'avortement, ainsi que du reste pour tous les vices tendant à la diminution de la population. Voilà les idées et les sentiments dont presque tous ses ouvrages philosophiques et politiques, Platon se fait lui-même l'éloquent interprète. « *Nous détruisons nos enfants*, écrivait Sénèque, *non par colère, mais par raison* ».

(A suivre).

G. MARTIN

curé de Pleigne.

Le pain dans les fermes

Autrefois chacun boulangeait son pain à la campagne, non seulement les cultivateurs grands et petits, mais aussi les ouvriers et les journaliers ; aujourd'hui cet usage a perdu beaucoup de terrain ; on trouve des boulangers dans les moindres villages ou au moins des dépôts de pain ; les journaliers, les ouvriers, et même un certain nombre de cultivateurs ont cessé de boulanger et préfèrent acheter leur pain. Que faut-il penser de cette modification des anciennes habitudes ? Convient-il de l'encourager ou de réagir en sens contraire ? Peut-on conseiller aux cultivateurs de faire non seulement leur pain, mais aussi leur farine ?

La panification dans les ménages avait autrefois sa raison d'être : le mauvais état des communications et la rareté des boulangeries en dehors des villes ne permettait pas facilement de s'approvisionner de pain dans les campagnes ; il était donc indispensable de boulanger. La question d'économie se posait à peine, le combustible étant sans valeur et la main-d'œuvre à bon marché. Maintenant les circonstances sont devenues toutes différentes : on peut aisément se procurer du pain, non pas partout, mais dans un très grand nombre de localités ; d'un autre côté la main-d'œuvre est devenue rare et chère, le combustible a beaucoup augmenté de valeur.

Il y a une trentaine d'années, j'ai fait à plusieurs reprises des expériences sur le prix de revient du pain boulangé à la ferme et j'ai reconnu que, si l'on tient compte de la valeur du combustible et de la main-d'œuvre, le pain fabriqué à la ferme revient sensiblement au même prix que celui de même qualité que l'on achète chez le boulanger. La quantité consommée est

les cacher aussi sous la coiffe des filles d'ici, et ôter ces beaux bijoux des oreilles.

Elle tendit la coiffe blanche, aux ailettes godronnées, et ce ne fut pas sans peine que la jeune femme parvint à tasser sa magnifique chevelure blonde de façon à la faire entièrement disparaître sous le bonnet qui encadra bien exactement son charmant visage, laissant à peine voir les racines des cheveux, suivant la coutume paysanne.

(La suite prochainement).

la même ; elle a toujours été chez moi de 850 grammes par personne et par jour.

Beaucoup de cultivateurs croient faire une économie en envoyant au moulin des grains malpropres qui ne trouveraient pas d'acheteur à la halle ; c'est une économie mal entendue car par ce moyen on a du pain de mauvaise qualité, quelquefois même malsain, alors qu'il est très facile de passer son blé au trieur et que la perte résultant de la séparation des mauvaises graines est en réalité très minime.

On peut s'expliquer aisément pourquoi la panification ménagère ne procure pas d'économie notable alors que le boulanger supporte des frais généraux et réalise un certain bénéfice. Il faut autant de temps pour chauffer un petit four que pour en chauffer un grand et il faut énormément plus de bois pour chauffer un four complètement refroidi que pour chauffer celui qui cuit plusieurs fournées. Il y a aussi beaucoup de temps perdu pour pétrir, enfourner et défourner quand on opère sur de petites quantités.

D'un autre côté la panification ménagère n'est pas sans inconvénients : si le four a été un peu trop chauffé ou si l'on a enfourné un peu trop tôt, le pain est brûlé à la surface, ce qui n'a rien d'agréable. Si la pâte contient un peu trop d'eau ou si le four a été insuffisamment chauffé, le pain est mal cuit ; il peut aussi être mal levé par suite de diverses circonstances. Ces accidents arrivent beaucoup plus rarement et d'une façon beaucoup moins grave à un boulanger de profession parce qu'il a plus d'expérience et qu'il travaille dans des conditions bien plus favorables, notamment en raison de la température de sa boulangerie.

La moindre fournée que l'on puisse faire pour ne pas perdre trop de temps, est de 40 à 50 kil. de pain ; cela représente de 45 à 55 ou 60 journées de nourriture. Pour que le pain ne vieillisse pas trop, il faut qu'il soit consommé dans un délai de 3 ou 6 jours, 8 jours au plus ; c'est déjà beaucoup et si on le laisse vieillir davantage il n'est plus bon, souvent préjudiciable à la santé. Il faut donc, pour boulanger dans des conditions convenables, avoir au moins 8 ou 10 personnes à nourrir ; autrement on mange de mauvais pain sans faire d'économie.

On objecte quelquefois que le pain de boulanger est moins nourrissant que le pain préparé à la ferme et que par conséquent la consommation est plus grande. C'est une erreur et en voici l'explication : quand un homme de la campagne, habitué à manger de mauvais pain, se trouve nourri avec du pain de qualité meilleure, son appétit se trouve excité et il en mange beaucoup plus, mais au bout de quelques jours, il s'y accoutume et sa consommation redevient normale. Chaque fois qu'un nouveau valet de ferme arrivait chez moi, il consommait pendant la première semaine presque le double de la ration habituelle ; la seconde semaine son appétit se régularisait et à la troisième semaine sa consommation était la même que celle des autres, en moyenne 850 grammes par jour. Le pain était fait avec un mélange de farine de blé et de farine de seigle.

Mathieu de Dombasle, qui s'y connaissait en administration, achetait chez le boulanger le pain nécessaire pour la nourriture des gens de sa ferme, et cependant il avait un nombreux personnel.

Ne pourrait-on pas aller plus loin encore, non seulement boulanger à la ferme le pain dont on a besoin, mais aussi mouler le grain et préparer la farine ? Matériellement la chose est possible : plusieurs constructeurs font des moulins de petit modèle qui n'exigent qu'une très petite force motrice et produisent de bonne farine. Reste à examiner la question économique.

Un petit moulin à bras ne produit qu'une quantité de farine très minime, 4 ou 5 kil. à l'heure, et sa mise en œuvre est très pénible pour l'ouvrier ; les frais de mouture ressortent à un prix excessif. C'est une erreur économique manifeste d'employer la force de l'homme pour servir de moteur à une machine, les petits modèles ne peuvent être employés utilement que dans les cas exceptionnels où il n'y a pas lieu de tenir compte du prix de la main-d'œuvre.

Un moulin de plus grandes dimensions, actionné par un manège, donnerait des résultats un peu meilleurs en ne tenant pas compte de la valeur du travail des chevaux. Mais dans une exploitation agricole bien ordonnée, on n'a point des chevaux pour les laisser à l'écurie ; ils n'y restent que quand le mauvais temps rend le travail impossible. On peut alors les utiliser pour le battage des grains ; on pourrait aussi leur faire faire de la mouture ; mais le nombre de journées d'inaction n'est pas très considérable dans notre pays et le moulin pourrait fort bien être insuffisamment utilisé.

Pour obtenir un prix de revient de mouture qui ne soit pas excessif, il faudrait faire usage d'un moulin de dimensions normales, nécessitant une force de 4 à 5 chevaux vapeur et pouvant moulin 100 kilos de blé à l'heure ; cela pourrait se faire dans une exploitation importante, ayant une machine locomobile pour le battage des grains ; on utiliserait ainsi un moteur le plus souvent inoccupé, sans autres frais supplémentaires que la dépense de combustible. Dans une ferme de 100 hectares, cultivant 20 hectares de blé, le moulin pourrait être occupé pendant 30 à 40 journées ; ce sera bien peu pour payer l'intérêt et l'amortissement du petit moulin dont l'installation coûterait environ 3.000 francs. Une machine qui ne travaille qu'un petit nombre de jours par année est toujours trop coûteuse.

Calculons un peu. On ne peut pas compter l'amortissement à moins de 10 p 100 par an, car au bout de dix ans de services, la machine, usée ou non, sera à peu près sans valeur ; cela nous donne 300 francs par an. Il faut bien aussi compter un petit intérêt du capital engagé, mettons 100 francs. Voilà un total de 400 francs pour 40 journées de travail ; cela fait 10 francs par jour ; si l'on y ajoute 6 francs pour le charbon, 1 franc pour l'huile et 3 francs pour la journée du mécanicien, ce qui fait encore 10 fr., on voit que la journée de travail ressort à 20 francs sans compter l'usure de la locomobile. On a moulu 1.000 kilos de blé ; donc la mouture d'un sac de 100 kilos revient à 2 francs au moins alors qu'un grand moulin peut faire ce travail pour 1 franc ou 1 fr. 25.

Si l'on doublait le nombre de jours de travail du moulin, ce qui serait possible dans une ferme de 200 hectares, le prix de revient descendrait à 1 fr. 50 par 100 kil. de blé.

Ce n'est pas tout de faire de la farine, il faut la vendre ; si l'on veut se borner à moulin le grain nécessaire pour la consommation du personnel, le moulin n'aura pas assez de travail à faire et le prix de revient de la mouture sera exagéré. Or la farine produite par de petits moulins, quoique de très bonne qualité, n'a pas la blancheur de la farine de cylindres ; on ne pourrait par conséquent la vendre qu'à un prix sensiblement inférieur au cours commercial.

Tirons la conclusion des faits que nous venons d'exposer. Quand un peuple est arrivé à un haut degré de civilisation matérielle, chacun des individus qui le composent a beaucoup de besoins, il consomme beaucoup, il faut par conséquent qu'il produise beaucoup ; or, cela n'est possible que si le travail est très bien utilisé et ce résultat ne peut être atteint que par la spécialisation. Vouloir faire soi-même son pain et

sa farine, c'est une erreur. On voit très souvent des cultivateurs employer leur temps et leurs forces à des travaux très peu productifs ; c'est pour cela que leurs bénéfices sont très minimes, ce qui les porte à abandonner la culture pour prendre une autre profession plus lucrative.

La spécialité donne lieu à des abus en ce que chacun de ceux entre les mains duquel passe un produit, cherche à en tirer le plus grand bénéfice possible, sans prendre souci des autres qui ont concouru à la production. Il faut rechercher ces abus et travailler à y porter remède, mais essayer de réagir contre la spécialisation, c'est faire fausse route.

A. DE VILLIERS DE L'ISLE-ADAM.

Avis industriels et commerciaux

Echange de colis postaux avec la France. — Depuis le 1^{er} de ce mois est entrée en vigueur la convention concernant l'échange des colis postaux jusqu'aux poids de 10 kg., conclue entre la Suisse et la France le 15 novembre 1898. Nous empruntons à ce traité les dispositions suivantes :

Le maximum de poids que peuvent atteindre les colis postaux échangés entre la Suisse et la France est porté de 5 à 10 kg., inclusivement.

Tout colis postal pesant plus de 5 kg., sans dépasser 10 kg., adressé de la France continentale en Suisse et vice versa, est passible, à la charge de l'expéditeur, d'une taxe de transport de 1 fr. 50.

Le maximum de l'indemnité afférente à la perte, à la spoliation ou à l'avrie d'un colis postal du poids de 5 à 10 kg., ne contenant pas de valeur déclarée est fixé à 40 fr.

Sont applicables aux colis postaux jusqu'au poids de 10 kg., les dispositions des actes internationaux qui régissent actuellement l'échange, entre la Suisse et la France, des colis postaux d'un poids n'excédant pas 5 kg. (Ils peuvent en conséquence, porter une valeur déclarée jusqu'à 500 fr. et être adressés en remboursement pour la même somme. La taxe de poids est dans est dans tous les cas et souvent beaucoup moins élevée que précédemment. — *Réd.*)

La direction générale des postes suisses a fait connaître son intention d'étendre prochainement ces améliorations de transport au trafic avec la Belgique et le Luxembourg (via France). La taxe de transport pour un envoi de 5—10 kg. sera ainsi pour la Belgique de 2 fr. 40 et pour le Luxembourg de 1 fr. 90.

Nouvelles exigences russes. — On sait déjà que des certificats d'origine pour tous les articles en or, étaient exigés par la Russie. A ce sujet on donne les renseignements officiels.

Les marchandises importées en Russie en payant le droit d'entrée d'après le paragraphe 148/1 du tarif général, pour le commerce européen, soit : « Or ouvré de tout genre, bijoux, terie et joaillerie d'or sans pierres, de même « qu'avec toutes espèces de pierres, perles, etc., « véritables ou artificielles » auraient dû payer non pas 52 r 80 c. (35 r. 20 c. en or) comme jusqu'à présent, mais 66 r. par livre.

Par une circulaire du Département des douanes, du 24 juin 1899, cette augmentation projetée est de nouveau abolie et l'ancien impôt reste en vigueur.

L'interprétation donnée par le consulat suisse à St Pétersbourg à cette information est que, les choses étant rentrées dans le *statu quo ante*, les dits articles n'ont pas à être accompagnés de certificats d'origine, puisque les droits liés par les traités au bénéfice desquels nous nous trouvons, n'ont pas été augmentés par la Russie, vis-à-vis des états non contractants.

Lettres avec valeur déclarée à destination de la Russie. — Suivant une communication de l'Administration des postes russes, il arrive encore souvent que les expéditeurs de lettres avec valeur déclarée à destination de la Russie taxent par erreur le rouble comme équivalent à fr. 4. Cette conversion irrégulière donne lieu à de nombreuses réclamations et crée des difficultés à l'expéditeur et au destinataire. Nous invitons, par conséquent, les offices de poste à attirer régulièrement l'attention des envoyeurs sur le fait qu'un rouble équivaut à fr. 2.66 et un franc à 37,5 kopeks, et que la déclaration de valeur doit être formulée sur cette base.

Exportation aux Etats-Unis. — L'exportation suisse aux Etats-Unis a augmenté de 7 millions pendant les cinq premiers mois de 1899 comparativement à l'année précédente ; elle s'est élevée à 33 millions contre 26 millions en 1898. L'augmentation porte surtout sur les produits saint-gallois (50 % dentelles et broderies, sur les montres, les pendules et la bijouterie et sur les soieries de Zurich.

LETTRE PATOISE

Dà la côte de mai.

Se nòs régents di Jura, ç'à des malins, nos régentes sont inco bin pu malines. En vlay vo in échantillon ? Ecoutay !

Lai régente di velaidge vou en prend des tchivâs po manny les mulets en lai foire, se décide in djuedé lai vâpray, comme elle aivay vacance, d'allay faire enne petête pormenade à velaidge végin. Comme elle n'aimay pe voyaidgié seule (elle à in pô pavrouse), elle invité sai boenne amie, lai végenne ai l'aicompagnié, ço qu'elle accepté bin velantié. Ai se préparément bin, se munéchemment de ces petés paraplüs qu'ai l'apelant des ombrelles, ai peu pattehennt. Tiain qu'ai feument ai pô pré enne demé-houère de loin, lai régente dié en sai compaigne : « Bon, voilà que j'ai oublié mon porte-monnaie sur ma table. Que faire ? Si nous avions besoin de quelque chose en route, je n'ai pas le sou. Et vous, Mademoiselle, vous n'avez rien ? — Nâni, dié l'âtre, moi i ne prend djemais d'airdgent que tiain ç'à qui m'en vais à mairtchié de lai velle » Telusoli lai régente musé in pô, ai peu dié : « J'y suis. Allons toujours !.. » En in vire tai main, elle aivay le truc que ios é brâment bin réussi. Le voici :

Airivais à velaidge qu'ai velin visitay, ay fesennent sanbiaint de voyai aitchetay enne tchivère ; main elle en velin enne boenne, qu'enche bayié di laissé que ne senteuhe pe lai tchivère. Ai s'informément an lai première mâgeon, s'en ne saivay pe de tchivère ai vendre ? An iô répongeon qu'ai y en aivay trâs ou quaitre à velaidge. An prangnon inco lai poéne d'aicompagnié les demoiselles po visotay les tchivères. Po saivoy sé le laissé était bon, ai fayay le goutay, ço qu'ai fesennent, car lai régente saivay traire. Ai répétemment ç'i manège dous trâç, ai peu repaittehennt po l'otâ bien raisasiay sains aivoy dépensé in sou. Inutile d'aidjoutay que de toteles